

Compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2016

Le vingt-trois septembre deux mil seize , le conseil municipal, légalement convoqué par Madame le Maire, le dix-sept septembre deux mil seize, s'est réuni, en session ordinaire, à vingt heures trente, en mairie, sous la présidence de Mme Catherine BOUILLON, le Maire.

Membres du Conseil présents: Mme Catherine BOUILLON, M Franck SOICHET, M Marc JOLLY, Mme Régine DELAHAUT, M Thierry LAHURE, MThibault KLISSING.

Membre absent excusé : M Bruno TATON (pouvoir donné à M Franck SOICHET) ; Mme Maryline MILLER (pouvoir donné à Mme Catherine BOUILLON) ; M Sébastien ROELLAND (pouvoir donné à M Marc JOLLY ;

Membre absent non excusé: M Frédéric PIERROT.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné M Thibault KLISSING pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : N 1 - 23 septembre 2016 : Recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend les dispositions nécessaires pour effectuer le recensement de la population en 2017. Il nomme ainsi, par arrêtés, le coordonnateur communal et l'agent recenseur pour toute la durée du recensement. Le coordonnateur communal et l'agent recenseur percevront, en totalité en fonction du temps passé, la dotation versée par l'INSEE. Une réévaluation pourra être envisagée si la dotation s'avérait juste au vu du travail réalisé sur le terrain. Le conseil municipal laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N 2 - 23 septembre 2016 : Complète la délibération N16 du 23 juillet 2016 relative à la dématérialisation de la comptabilité et des actes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1.

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

Considérant que le conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-XDEMAT pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises et haut-marnaises ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;
Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

Considérant que pour bénéficier des prestations SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Murtin et Bogny souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-XDEMAT et donc d'acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré.

Article 1 : l'organe délibérant de Murtin et Bogny décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-XDEMAT, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Article 2: Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 152 489 euros divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant de Murtin et Bogny décide d'emprunter une action au Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Ardennes, cette assemblée

spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-XDEMAT.

Article 3 -La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Mme Catherine BOUILLON, Maire de la commune.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

Article 4 - L'organe délibérant de Murtin et Bogny approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-XDEMAT.

Article 5 - Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-XDEMAT. Il autorise à poursuivre les investigations et les démarches pour une dématérialisation totale de la comptabilité et des actes, la dernière étape étant l'acquisition de la signature électronique.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N 3 - 23 septembre 2016 : Révision des attributions de compensation (A.C) avec approbation concomitante du rapport de la commission locale de l'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) du 10 mai 2016 et de la procédure de révision libre

Vu l'article 1609 nonies C du C.G.I,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T du 10 mai 2016,

Vu la délibération du 24 mai 2016 de la communauté de Communes « Portes de France » relative d'une part à l'approbation du rapport de la C.L.E.C.T du 10 mai 2016 et d'autre part à l'approbation de la procédure de révision libre des AC 2016,

-Depuis le 1er janvier 2016, le 1Bis-V de l'article 1609 nonies du C.G.I prévoit que la révision libre du A.C peut se faire par délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et d'un vote à la majorité simple des communes membres concernées par la révision de leur A.C, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T.

Le recours à cette procédure de révision libre permet à l'E.P.C.I et aux communes membres d'introduire tout critère sans restriction afin de déterminer le montant et les conditions de révision des A.C.

Le rapport de la C.L.E.C.T en date du 10 mai 2016, ci-joint, est relatif aux évolutions des A.C 2016 intégrant les suppléments d'impôts sur les ménages votés par l'E.P.C.I le 11 avril 2016. Il décrit les conditions de la révision libre et les nouvelles A.C qui en découlent.

Madame le Maire demande donc d'approuver le rapport C.L.E.C.T ainsi que la procédure de révision libre des Attributions de Compensation selon le document joint.

L'E.P.C.I « Portes de France » reversera donc à notre commune au titre des Attributions de Compensation 2016 la somme de 19 137€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve d'une part le rapport C.L.E.C.T du 10 mai 2016 et d'autre par la procédure de révision libre et nouvelles

attributions de compensations telles qu'indiquées dans le document joint à la présente délibération.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N 4-23 septembre 2016 : versement de deux subventions de fonctionnement pour lesquelles les dossiers ont été complétés : A.D.M.R et association de chasse « La Marlotte »

Le conseil municipal, puisque les dossiers ont été complétés, décide d'octroyer à la société de chasse « La Marlotte » une subvention de trois cents euros (300€) et à l'A.D.M.R une subvention de cent euros (100€). Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N 5 - 23 septembre 2016 : dépenses à imputer au compte 6232 « fetes et cérémonies »

Madame le Maire expose au conseil qu'au regard des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies sont imputées au compte 6232 mais que cette dernière définition, au vu des dispositions de l'article D1617-19 du CGCT revêt un caractère trop imprécis.

C'est pourquoi il propose au conseil d'adopter une délibération précisant les principes caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Dans ces conditions, il propose de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- 1) D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles/touristiques tels que sapins de Noël, cadeaux ou jouets....et les divers prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- 2) les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives culturelles....ou lors de réceptions officielles,
- 3) Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles,
- 4) les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- 5) les dépenses liées à l'achat de denrée et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, décide l'affectation des dépenses sus-citées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

Pour:9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N 6-23 septembre 2016 : réintégration des résultats du budget du Centre Communal d'Action Sociale dans le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité la reprise suivante :

en recette au 002 = + 2083,40 euros

en dépense au 001 = - 1521,00 euros

Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires afin de finaliser ce dossier.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N 7- 23 septembre 2016 : location des terrains communaux

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les baux, consentis sur les parcelles communales, sont arrivés à échéance en 2015, voire, au cours des années précédentes. Il est donc nécessaire de consentir de nouveaux baux pour 6 ans. Les bénéficiaires sont, pour trois des parcelles, les locataires actuels, en possession de baux ou pas. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde les baux suivants, aux prix fixés antérieurement et arrondis à l'euro supérieur :

A) à M et Mme COCHARD, un renouvellement de bail pour la parcelle C70 lieudit « la mouchette » d'une contenance de 0,5463 ha et pour laquelle le bail arrivait à échéance en 2015. Le bail est consenti aux conditions habituelles pour une somme annuelle fixe de 55 euros pour les années à venir. M et Mme COCHARD se sont toujours maintenus sur cette parcelle et se sont acquittés des locations réclamées. Pour ce cas présent, le conseil municipal retient que la parcelle se situe dans le périmètre du remembrement et que la décision est prise au vu des données de ce jour précisément. Le conseil municipal ne peut garantir la pérennité de cette location puisqu'elle devra se conformer aux directives laissées à l'issue de la fin du remembrement. Le propriétaire en sera informé et devra accepter éventuellement la fin de cette location avant l'arrivée à échéance du bail.

B) à Mme BOUZAIN Monique, un bail pour les parcelles B 183 et B 184 lieudit « sous le chemin de Sormonne ». Son précédent bail était arrivé à échéance en 2010. Le bail est accordé, à compter de 2016, pour un somme annuelle fixe de 73 euros et pour les 6 années à venir. Pour ce cas présent, le conseil municipal retient que les parcelles se situent dans le périmètre du remembrement et que la décision est prise au vu des données de ce jour précisément. Le devenir de ces parcelles obligera éventuellement la commune à revenir sur sa position. La bénéficiaire de ce nouveau bail sera avertie de cette possible évolution et de la fin éventuelle de son bail, à l'issue du remembrement et surtout avant le 31 décembre 2021.

C) Un bail à M Sébastien ROELLAND pour la parcelle A 171 et pour une somme annuelle fixe de 37 euros. Précédemment, le bail était consenti à M SOICHET Franck qui s'est acquitté entièrement de ses locations et n'a pas souhaité renouveler.

Ces baux sont accordés pour l'année 2016 pleine et entière aux prix sus-visés. Ils sont accordés à compter du 1er janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2021. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N 8- 23 septembre 2016 : enfouissement des réseaux route du Châtelet et sur Bogny

Madame le Maire interroge son conseil sur l'opportunité de procéder à l'enfouissement des réseaux route du Châtelet à Murtin et sur Bogny. En effet, il faut prévoir le raccordement d'une maison sise route du Châtelet à Murtin et améliorer la sécurité sur le hameau de Bogny en déplaçant un transformateur. La participation de la commune, pour la route du Châtelet s'élève à 7 690 € pour les réseaux communications électroniques et 7362 euros pour la partie alimentation en basse tension. La fourniture des candélabres représente un investissement de 9 300 euros, subventionné à 60% par la fédération départementale de l'énergie.

Concernant les travaux de Bogny, le coût s'élève à 80 000€ pour des travaux, subventionnés à 75 %. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir ces travaux et de mettre tout en œuvre pour les programmer en 2017 avec un financement échelonné jusqu'en 2018. Le conseil municipal laisse au maire le pouvoir de signer les documents nécessaires pour commander les travaux, prévoir le financement et déposer les dossiers de subventions.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N 9 - 23 septembre 2016 : empièchement des chemins notamment celui dit du Pré Robe

Madame le Maire explique que les pistes nécessaires à la reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité vont être démontées. Les agriculteurs récupèrent les matériaux utilisés pour réaliser ces pistes ou, à défaut, les communes. Ils s'avère que la commune de Murtin aurait la possibilité de récupérer ces matériaux mais pas de les stocker. Il serait possible éventuellement de travailler simultanément avec l'Entreprise Eiffage qui transporterait les cailloux sur site pendant que l'entreprise de M ROELLAND les mettrait en place sur les chemins endommagés. Il s'avère qu'au prix annoncé par l'Entreprise de M ROELLAND, soit 30 000 euros de mise en œuvre, le conseil municipal préfère ne pas donner suite à ces travaux, trouvant la prestation trop onéreuse. Le conseil municipal n'est pas contre le fait de pouvoir récupérer quelques camions de cailloux qui seraient en dépôt et utilisés au cours des années à venir. Le conseil municipal tentera de trouver la solution qui permettra de stocker ces matériaux pour une utilisation future.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N9-23 septembre 2016 : fusion de la communauté de communes « portes de France » avec la communauté de communes « Meuse et Semois »

Madame le Maire demande à son conseil de se prononcer sur la fusion de la communauté de communes « Porte de France » avec la communauté de communes « Meuse et Semois ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse la fusion de la communauté de communes « Porte de France » avec la communauté de communes « Meuse et Semois ». Par conséquent et sous réserve que les habitants ne subissent pas d'importantes augmentations des taxes foncières, il décide de demander le rattachement de la commune à la Communauté de Communes « Ardenne Thiérache ». Le conseil municipal laisse au Maire, le pouvoir de poursuivre les investigations afin de diriger au mieux la commune.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N 10 - 23 septembre 2016 : élagage des chemins communaux

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'adopter un calendrier de travaux pour les années à venir et jusqu'à nouvelle délibération contraire. Deux passages de l'épareuse seront à prévoir : un passage, prioritairement, entre le 15 et la fin du mois d'avril et, si nécessaire, un second passage fin septembre début octobre de chaque année. Pour le second passage, une évaluation sera faite chaque année par la commission des travaux.

Concernant les propriétés privées dont la végétation empiète sur le domaine public, les propriétaires recevront un courrier les mettant en demeure d'entretenir les haies et d'éviter ainsi tout empiètement sur le domaine public. Sans intervention de leur part, la commune commandera les travaux et adressera la facture aux particuliers. Le conseil municipal laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N 11 - 23 septembre 2016 : réfection de la grange acquise par la commune/linteau

Madame le Maire propose à son conseil, de prévoir la réparation du linteau de la porte de la grange. Elle propose un devis de 3 912 euros T.T.C. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet ainsi que le devis présenté. Il laisse au Maire le pouvoir de commander et financer ces travaux ainsi que de liquider les factures.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N 12 - 23 septembre 2016 : dissolution du R.A.S.E.D de Rimogne.

Madame le Maire rappelle que la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale afin de poursuivre la rationalisation de la carte intercommunale. C'est dans ce contexte que Monsieur le Préfet des Ardennes propose la dissolution du R.A.S.E.D de Rimogne. Madame le Maire demande donc à son conseil de se prononcer sur la dissolution de ce syndicat. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est contre la dissolution de ce syndicat. Le conseil municipal laisse au Maire la possibilité de signer les documents nécessaires.

Pour : 0 contre : 9 abstention : 0

Objet : N 13- 23 Septembre 2016 : redevance occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année, la commune va réclamer la redevance d'occupation du domaine public due par France Télécom soit :
pour les artères aériennes 2.445 km x 51,74€ = 126,50€ et pour les artères en sous-sol 0,578 x 38,81€ = 22,43€ ce qui donne un total de 148,93€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette redevance et laisse au Maire le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N 14 - 23 Septembre 2016 : travaux de Bogny/ Avenant N°1 :

Madame le Maire explique qu'en raison de la reprise de l'assainissement en très mauvais état, du comblement d'une fosse, découverte en cours de chantier, de l'emploi de pavés en remplacement du béton désactivé pour une adaptation qualitative d'accès et de la reprise de chaussée route de Rimogne dans la continuité du projet pour homogénéiser la surface, il est nécessaire de prévoir 14 946 euros H.T soit 17 935,20 euros supplémentaires T.T.C, par rapport au montant du marché initialement accepté. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité cet avenant N°1 au marché initial et le mandatement de ces travaux supplémentaires. Il laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N 15-23 septembre 2016-réfection du toit de l'église de Bogny

Madame le Maire propose à son conseil municipal d'inscrire ce projet au programme des travaux d'investissement 2017. Les travaux comprendront le démontage de la toiture en ardoises, voliges, lattes ainsi que la zinguerie. Le chantier sera bâché pendant les travaux et les gravats enlevés. La toiture sera refaite en ardoises 32 x 22 classe A, posées sur des lattes 18 x 50 avec des crochets en inox y compris pour le clocher. Un bardage du bord de toiture sera réalisé. Le montant des travaux est estimé à 83 073,71 euros H.T soit 99 688,45 euros T.T.C . La commune va solliciter le programme 1% paysage et développement de l'A304 pour financer ces travaux. Elle prévoit un soutien financier à hauteur de 40% soit une aide de 33 229 euros octroyée dans le cadre de ce programme. La commune envisage éventuellement de solliciter également l'état dans le cadre de la D.E.T.R si le projet est éligible. Le conseil municipal approuve ce projet, son financement et laisse à Madame le Maire, la possibilité de signer les documents pour commander les travaux, les financer en déposant une demande de subvention dans le cadre du programme 1% paysage et développement de l'A304 et de les inscrire au budget 2017 afin de liquider toutes les factures s'y rapportant.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : N 16 - 23 Septembre 2016 : réfection du toit de l'église de Bogny/ Subvention d'état D.E.T.R

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire ces travaux d'investissement sur l'exercice budgétaire 2017 et de déposer, également auprès de l'État, une demande de subvention, d'un taux de 20%, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Il laisse également le pouvoir à Mme le Maire de commander les travaux et de liquider les factures.

Pour : 9 abstention : 0 contre : 0

Objet : N 17 - 23 Septembre 2016 : Maître d'œuvre/ suite de la réfection de la place de Murtin/ changement nécessaire dans le cadre du financement des travaux

Mme le Maire explique que dans le cadre du financement de ces travaux et notamment, face à l'opportunité de pouvoir bénéficier une nouvelle fois du 1% paysage, il est indispensable de présenter des plans sur lesquels le côté végétal ressort particulièrement. La municipalité a donc tout intérêt, pour réaliser ces plans, à travailler avec un maître d'œuvre qualifié en la matière ; Elle doit alors envisager un changement de maître d'œuvre pour terminer cette place. Ce changement devra se faire, bien évidemment, avec l'accord du maître d'œuvre actuellement en place. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, en accord avec le maître d'œuvre actuellement sur le dossier, de mettre un terme à cette collaboration, après s'être acquitté des dernières factures afin de permettre à la commune d'obtenir le meilleur financement possible pour la fin des travaux sur cette place. Un avenant sera signé entre les parties intéressées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, laisse au Maire le pouvoir de gérer les négociations et de signer tous les documents nécessaires pour liquider ce dossier.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Objet : 18-23 septembre-2016 : décision modificative budgétaire N°1 à l'intérieur de la section d'investissement/ Réintégration dans le chapitre 20 des opérations passées sur le chapitre 23/ Frais d'étude et d'insertion et Liquidation de l'achat du copieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les opérations suivantes:

frais d'étude et d'insertion

dépense d'investissement au 2315-041 : +8 026 euros

recette d'investissement au 2031-041 : +8 026 euros

dépense d'investissement au 2315-041 : +1 499 euros

recette d'investissement au 2033-041 : +1 499 euros.

Achat du copieur

Chapitre 23 compte 2315 : - 5 100 euros

Chapitre 21 compte 2183 : + 5 100 euros

Le conseil municipal laisse au Maire, le pouvoir de signer les documents nécessaires à la réintégration de ces crédits.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45

Le secrétaire

Le Maire

Les membres du Conseil Municipal

Mme Catherine BOUILLON